

REGLEMENT DE COURSE UBAYAK 2026

Article 1 : Date de l'épreuve et parcours

L'Ubayak, course de kayak creek, se déroulera le **29 août 2026**, sur la rivière Ubaye, sur la commune du Lauzet.

L'épreuve se déroulera en 2 phases :

- **Course longue par équipes de 3** : descente chronométrée dans les « Ex-Infrans du Bas », depuis le rapide des « Labyrintes » (sous la Moulinette) jusqu'à l'échelle de Roche Rousse, selon conditions hydrologiques.
L'équipe remportant l'épreuve est celle terminant la course le plus rapidement. Il est obligatoire de naviguer et franchir la ligne d'arrivée ensemble, avec un délai entre les 3 compétiteurs < 20 secondes, le dernier donnant le temps de l'équipe. En cas de non-respect de la navigation collective, l'équipe sera disqualifiée.
- **Sprint individuel** : descente chronométrée dans les rapides des Labyrintes des « Ex du Bas », avec deux manches, le meilleur temps des deux manches étant retenu pour chaque compétiteur.
- **Finale sprint individuel** pour les 10 meilleur.e.s, sur validation des responsables course + sécurité + événement, sur un parcours adapté aux conditions du jour et de pratique des finalistes.

Chaque parcours devra impérativement être reconnu par les participants. Un briefing de sécurité sera effectué avant chaque épreuve ; la présence de tous les concurrents y est obligatoire, sous peine de disqualification.

Des passages pourront être interdits à la navigation en fonction du niveau d'eau, voire le parcours déplacé pour des contraintes de sécurité. Des stops ou zones de passage obligatoire pourront être indiqués sur le parcours, avec pénalité en cas de non-respect, et bonus sinon. Ces points seront détaillés dans le briefing.

Article 2 : Organisateurs - comité de course – comité de sécurité

L'Ubayak est organisé par le club de kayak Barcelonnette Ubaye Canoë-Kayak (BUCK), présidé par Lucile GANGLOFF, responsable de l'événement. La course est supervisée par un comité de course, dirigé par Max PARIGOT, et un comité de sécurité dirigé par Tristan GUYARD. L'équipe organisatrice est joignable par email : ubayak04@gmail.com.

Article 3 : Conditions de participation et matériel

L'Ubayak est ouvert à **toute personne âgée de 16 ans** révolus au 1er août 2026. Chaque concurrent devra être :

- en excellente santé, attestée par la remise d'un questionnaire santé avec uniquement des réponses « non », ou par la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak,
- convenablement entraîné et **expérimenté en classe IV**.

Une équipe de 3 mineurs ne pourra participer à la course longue que sous la condition d'être accompagnée par un adulte, et devra donc s'assurer de la validation de l'inscription de l'équipe auprès de l'organisation au plus tard lors de la confirmation des inscriptions.

La participation à l'épreuve exige les équipements suivants :

- **Kayak de type creek boat ou river runner**, en plastique ou en fibre, pesant au moins 16 kg, mesurant entre 2,40m et 3,05m, avec des chandelles et des réserves de flottabilité à l'avant et à l'arrière, des bosses en bon état, et un cale-pieds obstruant tout passage vers l'avant du kayak.
- **Équipement isothermique** adapté aux torrents alpins (combinaison néoprène ou étanche)
- **Casque** de protection homologué norme NF EN 1385 : 2012
- **Gilet** d'aide à la flottabilité ISO 12402-5 de niveau de performance 50N minimum **équipé de** :
 - un harnais largable
 - un couteau de sécurité accessible et adapté aux sports d'eau vive
 - un sifflet accessible et adapté aux sports d'eau vive
- **Chaussures fermées** avec système de serrage (chaussons néoprènes type slalom interdits).
- **Corde de sécurité flottante** d'une longueur de 15m minimum

Article 4 : Tarifs et modalités d'inscription

Les inscriptions, ouvertes le 1^{er} août 2026 en ligne via un formulaire Hello Asso, avec paiement anticipé, seront à confirmer sur place le vendredi 28 août au stand dédié installée au « Relais du Lac » au Lauzet. Il sera possible de s'inscrire jusqu'au vendredi soir, dans la limite des places disponibles (60 maximum).

L'inscription de 50€ inclut le camping, les repas du samedi, le concert, des goodies, des tickets boisson et tombola... Les compétiteurs recevront un sac à la confirmation de leur inscription, avec leur numéro pour la course.

Pour s'inscrire, chaque compétiteur doit :

- Approuver le **règlement** de course,
- Fournir le **numéro de licence FFCK** si déjà licencié.e, sinon accepter la prise d'une licence FFCK journalière *
- Pour les non- licencié.e.s FFCK :
 - Fournir un **questionnaire de santé** avec uniquement des réponses « non », ou un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak en compétition datant de moins de 6 mois,
 - Fournir les **informations requises pour la saisie de la licence FFCK**, afin de garantir la bonne couverture de la pratique dans le cadre du contrat d'assurance MAIF de la FFCK pour l'événement,
 - Attester sur l'honneur de leur **capacité à nager 25 mètres et à s'immerger**, ou produire l'un des certificats équivalents reconnus par la FFCK (pass nautique, ASNS, ASSN ou Sauv'nage), conformément à l'article A322-3-1 du Code du sport.
- Pour les mineurs (en + des infos requises pour les non-licencié.e.s, le cas échéant) :
 - Fournir une **autorisation parentale**
 - Fournir une **attestation de capacité à naviguer en classe IV remplie par un BE ou DEJEPS CKDA.**

** Les non-licencié.e.s FFCK pourront prendre une licence trimestrielle ou annuelle 2026 au BUCK à prix coûtant.*

Article 5 : Sécurité et assurance

L'organisation prévoit de postes de sécurité sur tous les rapides clés, ainsi que du matériel de secours et des bénévoles formés au secourisme. Chaque équipe doit assurer sa propre sécurité et, en cas d'incident, celle des autres participants. La non-assistance à une personne en difficulté sera sanctionnée d'une disqualification.

Le matériel de chaque compétiteur sera contrôlé à l'embarquement et avant le départ de la course. En cas de non-respect des équipements exigés dans ce règlement, le compétiteur sera disqualifié.

En s'acquittant de leurs droits d'inscription, les concurrents seront assurés via le contrat d'assurance MAIF de la FFCK (quel que soit le type de licence) : <https://www.ffck.org/federation/structures/assurance/>.

Cette couverture ne se substitue pas à une assurance personnelle complémentaire que chaque participant reste libre de souscrire. Les participants pratiquent sous leur propre responsabilité et sont informés des risques inhérents à la pratique du canoë-kayak en eau-vive de classe IV.

Article 6 : Embarquement, débarquement, navettes et accès public

L'embarquement se fera au camping du Bois des Hoches, avec contrôle préalable du matériel de sécurité. Le débarquement aura lieu dans le Lac de Serre-Ponçon, le lieu exact sera précisé lors du briefing de course. Des navettes seront organisées afin de réduire le nombre de véhicules.

Un accès piéton au parcours de sprint et départ de la course longue sera possible par un sentier depuis le Pont du Ravin de la Tour pour les spectateurs, permettant d'observer la course sur les rapides des « Labyrinthes ».

Article 7 : Disqualification

Les situations pouvant entraîner une disqualification sont notamment les suivantes : non-assistance à personne en difficulté, intervention d'une aide extérieure durant la course, comportement antisportif ou dangereux lors de la course, infraction ou tentative de fraude au règlement de la course.

Elles seront examinées au cas par cas par le comité de course, le comité de sécurité et la responsable légale. La disqualification de la course ne pourra ouvrir aucun droit à remboursement de la part du comité d'organisation.

Article 8 : Annulation - remboursement

Le comité d'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement, mais également d'annuler l'épreuve en cas de mauvaises conditions hydrologiques et météorologiques pouvant mettre en danger la sécurité des concurrents.

En cas d'annulation de l'épreuve plus de 72h avant l'événement, les participants se verront rembourser l'intégralité de leur inscription. En cas d'annulation tardive, un remboursement de 35€ sera effectué.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de détérioration, perte, vol de matériel ou équipements individuels pendant l'épreuve.